

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

SEANCE DU 21 JUILLET 2015.

L'an deux mille quinze, le 15 du mois de juillet, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la Mairie, le Mardi 21 Juillet 2015 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU, Mr TURCAUD.

Absents : Mr MATHONNEAU, Mme PAJOU, Mme RAGOT, Mme RAUD, Mme de la TOUR.

Procuration : Mme RAGOT a donné procuration à Mme BOUSSEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2015 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 9 Juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2015-07-01 LOTISSEMENT DES VERGERS- VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU LOT N°1 ET 2 DU LOTISSEMENT DES VERGERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE DE LOISIRS.

Le projet de Centre de loisirs intercommunal se met en place. Une première ébauche de plans a été réalisée par les services intercommunaux. Initialement prévu sur la parcelle N°B 1411, il s'avère que celle-ci n'est pas assez large pour accueillir le bâtiment. L'intercommunalité souhaite donc deux parcelles pour installer l'équipement. Soit les parcelles N°B 1411 de 568 m² (Lot 1) et N°B 1412 de 609 M² (Lot N°2) soit un total de 1 177 M². Ces parcelles seraient cédées à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des Parcelles N°B 1 411 de 568 m² (Lot 1) et B N°1412 de lot 609 m² (Lot 2) située dans le lotissement des Vergers à la Communauté de Communes du Pays de Ste Hermine.
- LAISSE à la charge de La Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la charge des frais de notaire induit par cette acquisition.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire demande à Mr PICANT de sécuriser les puits situés sur le lotissement.

2015-07-02 PROGRAMME VOIRIE 2015 – PLUS VALUE.

Le programme voirie est en partie réalisé. Une plus-value est nécessaire pour la rue des vallées. Le montant de la plus-value correspond à la réalisation du chemin piétonnier du stade jusqu'à l'abri de bus pour une plus-value de 6 736 € HT. La reprise du carrefour a également été réalisée pour 1 241 € HT. L'accès aux maisons particulières s'élève à 3 574.50 € HT. Et une moins-value de 2 500 € a été faite sur la fourniture des potelets. Le total de la plus-value est donc de 9 051.50 € HT. Budgétairement 125000 € a été prévu le montant total du programme voirie se monte à 94 880.95 € HT soit 113 857.14 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la plus-value de 9051.50 € HT soit 10 861.80 € TTC pour le programme voirie 2015.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire déplore que la route ait été abîmée par le passage de la fibre optique. L'intervention de l'entreprise n'a été transmise à la mairie qu'après la réalisation de la voie.

Madame le Maire explique que le programme sera bientôt clos. Seul reste à réaliser la rue des Rabasteries. Celle-ci sera réalisée après enfouissement des réseaux électriques et la mise en place de l'éclairage public. Madame le Maire explique que Mr de BEAUSSE suivra le chantier des rabasteries afin de soulager Mr PICANT.

2015-07-03 SALLE MUNICIPALE – MOINS VALUE SUR LE LOT 1.

Le marché de l'entreprise BALINEAU a été attribué pour un montant de 21 132.04 € HT. Lors de la signature des marchés une moins-value immédiate devait être appliquée suite à l'abandon du mur mobile dans les travaux de la salle. Le maître d'œuvre propose de passer cette moins-value à la fin de l'intervention de l'entreprise BALINEAU afin de ne passer qu'un seul avenant au marché de travaux pour cette entreprise. Dans ce cadre le percepteur de Ste hermine demande que le Conseil Municipal réaffirme le montant du lot N°1 à 21 132.04 € HT et 25 358.45 € TTC pour lui permettre le règlement des factures de l'entreprise BALINEAU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- CONFIRME que le lot N°1 gros œuvre du marché de la salle municipale a été confié à l'entreprise BALINEAU pour un montant de 21 132.04 € HT soit 25 358.45 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-07-04 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL.

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire, il a été proposé à l'ensemble des Communes la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition permettrait aux Communes de bénéficier d'interventions sportives pendant les temps d'activités périscolaires, avec des éducateurs sportifs diplômés. La Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE a décidé de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16 juin 2015, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE. Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2015/2016 et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984, à titre gratuit. Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de la Communauté de Communes auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE, pour l'année scolaire 2015/2016, à titre gratuit.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2015-07-05 ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs achats de mobilier ont été demandés pour la rentrée scolaire. Après avoir fourni le détail des achats nécessaires Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de transférer 1000 € des dépenses imprévues vers le compte 2183 Mobilier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Mme le Maire à basculer 1000 € de dépenses imprévues sur le compte 2183.
- AUTORISE les différents achats de matériel nécessaire à l'aménagement des classes pour la rentrée 2015.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2015-07-06 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire présente des remboursements au Conseil Municipal :

Un premier remboursement concerne le poste de relèvement des Vergers pour lequel EDF nous rembourse 361.16 € TTC.

Madame le Maire présente ensuite un remboursement de la part d'AXA concernant les détériorations ayant eu lieu à la salle municipale pour un montant total 2 983.24 €.

Le dernier remboursement concerne un sinistre sur le bardage de la salle municipale suite à un accident avec une voiture. Le remboursement par la compagnie d'assurance MATMUT de 778.40 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les remboursements d'EDF pour 361.16 € TTC d'AXA pour 2 983.24 € TTC et de la MATMUT pour 778.40 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme GALLAIS concernant des problèmes d'humidité dans leur logement jouxtant la Mairie. Le mur de la mairie doit être enduit afin de limiter les infiltrations. Le devis transmis par Mr et Mme GALLAIS s'élève à 2 451.65 € TTC. Après débat, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire l'établissement de plusieurs devis pour les travaux demandés.

Madame le Maire donne lecture des remerciements de la Famille PUAUD suite au mariage de Nicolas et Gwenn Aël.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments oblige les propriétaires ERP à transmettre un agenda de travaux pour les locaux nécessitant des adaptations.

Afin de pouvoir transmettre cet agenda nous devons faire passer un bureau d'études spécialisées. Celui-ci nous fournira un diagnostic sur chaque bâtiment public (sauf la salle municipale) et la liste et le chiffrage des travaux à prévoir. L'agenda de travaux devant être transmis au 27 septembre 2015, des devis ont été demandés aux bureaux d'études suivants :

SOCOTEC diagnostic + agenda : 4130 € HT.

QUALICONSULT diagnostic + agenda : 3925 € HT.

APAVE : diagnostic : 1440 € HT.

L'offre du bureau d'étude APAVE ne répond pas à l'ensemble des besoins puisqu'une mission agenda a également été demandée et que leur offre n'en contient pas.

Madame le Maire propose donc de retenir le bureau d'étude QUALICONSULT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ATTRIBUT à l'entreprise QUALICONSULT le diagnostic et l'agenda de l'accessibilité des ERP communaux pour 3925 € HT soit 4710 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Mr Henri CHUPEAU rappelle que le terrain situé face au stade est en vente depuis plusieurs années. Il demande à Madame le Maire si ce terrain ne pourrait pas être racheté pour en faire un espace de stationnement. Cette parcelle est très utile lors des manifestations au terrain de sport.

Mme Patricia SALLÉ informe le Conseil Municipal que l'équipe de LA CAILLERE SAINT HILAIRE est arrivée deuxième au grand défi du pays de Ste Hermine.

Mme Patricia SALLÉ explique au Conseil municipal que des peintures ont été réalisées à l'école. Elle remercie Mme ROUSSEAU et Mr PUAUD pour leur aide.

Mr Yves PICANT rend compte au Conseil Municipal de ses besoins en outillage. Il informe que deux débroussailleuses sont nécessaires ainsi qu'un compresseur. Le Conseil Municipal le charge de réaliser les achats nécessaires.

Mr Yves PICANT explique au Conseil Municipal que l'ancienne décharge du Champ Pérou demande beaucoup de temps pour être entretenu et mobilise les agents d'entretien. Mr PICANT demande si cet espace ne peut pas être proposé aux propriétaires riverains.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.